



FÉDÉRATION NATIONALE DE LA LIBRE PENSÉE

Membre de
l'Association Internationale de la Libre Pensée (AILP)

10/12 rue des Fossés-Saint-Jacques 75005 PARIS

Tél. : 01 46 34 21 50

libre.pensee@wanadoo.fr – <https://www.fnlp.fr>

- COMMUNIQUÉ DE PRESSE -

Accord Turquie Union européenne : le sort des réfugiés s'aggrave

Le Congrès national de la **Fédération nationale de la Libre Pensée (FNLP)**, réuni du 27 au 30 août 2019, a adopté une résolution sur les migrations internationales dénonçant notamment « *Les accords par lesquels l'Union européenne [UE] a confié à des pays tiers le soin de retenir les migrants souhaitant se rendre en Europe.* » Était en particulier visé celui conclu avec la Turquie, le 18 mars 2016, par lequel l'UE a demandé à ce pays de maintenir de force à l'intérieur de ses frontières les « *migrants n'ayant pas besoin d'une protection internationale qui partent de la Turquie pour gagner la Grèce et [...] les migrants en situation irrégulière interceptés dans les eaux turques* », c'est-à-dire en réalité pratiquement tous les candidats à l'exil, quelle que soit leur situation au regard de la **Convention de Genève** du 28 juillet 1951 sur le droit d'asile. En contrepartie, les autorités turques ont obtenu une levée des restrictions pesant antérieurement sur l'attribution de visas en faveur des citoyens turcs, ainsi qu'une compensation financière dont le montant atteint actuellement six milliards d'euros.

La condamnation de cet accord par la **Libre Pensée** trouve aujourd'hui sa tragique justification. Dans le contexte du chaos géopolitique que connaît tout le Proche-Orient depuis l'intervention anglo-américaine en Irak, en 2003, le déclenchement, en 2011, de la guerre civile en Syrie à l'initiative de la *Coalition nationale syrienne* - devenue la *Coalition nationale pour la révolution syrienne et des forces d'opposition* et soutenue par le *Conseil de coopération des États arabes du Golfe* présidé par l'Arabie Saoudite et le Qatar -, ainsi que l'intervention des forces de l'OTAN en soutien à cette coalition ont entraîné un conflit d'une violence extraordinaire.

Des millions de Syriens ont dû fuir leur lieu de résidence pour se réfugier dans d'autres régions du pays ou à l'extérieur, au Liban (un million), en Europe, notamment en 2015, (un million) et en Turquie (trois à quatre millions). À l'heure où les États-Unis opèrent un repli, la Turquie envahit le Nord de la Syrie afin de poursuivre les Kurdes turcs qui ont prêté main forte aux Kurdes syriens dans l'espoir probablement de résoudre leur question nationale tandis que la Syrie cherche à reconquérir cette partie du territoire national. Les populations civiles, prises en étau, fuient et de nouveaux flux de réfugiés se tournent vers la Turquie, dont les autorités prennent prétexte pour exercer une pression sur l'UE de manière à la fois à reconquérir une partie des soutiens perdus parmi la population turque elle-même et poursuivre leur objectif de restauration de la grandeur ottomane.

Le 18 mars 2016, bien qu'elle sût dès le départ que les autorités d'Ankara pourraient s'en servir à tout moment, l'UE a donc offert au régime turc une arme redoutable en confiant à un tiers le soin d'assurer l'étanchéité de ses frontières. Au moment où se développe l'épidémie de **COVID 19**, propice à toutes les peurs irraisonnées, le gouvernement de M. **Recep Tayyip Erdoğan** prend en otage les réfugiés, dont il rassemble plusieurs dizaines de milliers à la frontière avec la Grèce, pour exercer un chantage qui entraîne des scènes insoutenables.

En première ligne pour les recevoir, les autorités grecques les repoussent avec une violence inouïe. Au mépris de toutes les règles du droit de la mer, des garde-côtes attaquent de frêles esquifs pour les empêcher d'atteindre le rivage. Les nervis du parti d'extrême-droite *Aube Dorée*, qui avaient quasiment disparu de la scène politique, renaissent de leurs cendres et servent de supplétifs aux forces de sécurité.

La FNLP exige donc les mesures d'urgence suivantes :

- 1°- L'annulation de l'accord du 18 mars 2016 conclu entre l'Union européenne et la Turquie ;
- 2°- L'application immédiate dans toutes ses dispositions actuelles de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 que les mesures, légales et illégales, prises dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières, empêchent de produire son plein effet à l'égard des demandeurs d'asile ;
- 3°- La révision, dans les plus brefs délais, vu l'état du monde, de la *Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948* et de la *Convention de Genève de 1951* afin de reconnaître la qualité de demandeurs d'asile non seulement aux personnes victimes de persécutions mais également aux individus fuyant les guerres, la grande pauvreté et les catastrophes.

Paris, le 9 mars 2020